

Date de convocation : 13/01/2016
Nombre de conseillers en exercice : 9
Nombre de conseillers présents : 9

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le dix-huit du mois de janvier, le conseil municipal de la commune s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Mesdames Annick RENAULT, Mauricette ROBÉ, Monique GUILLOU, Dominique RAULT, Isabelle GRIMAL et Messieurs Denis et Nicolas FALLEMPIN, Dominique DAVID.

Secrétaire de séance : Monique GUILLOU

1/ APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité des présents.

2/ DÉLIBÉRATION PROJET AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)

Vu la délibération du 27 juillet 2006 portant création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la commune d'Aubigné-sur-Layon ;

Vu la délibération du 19 octobre 2010 prescrivant la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

Vu la délibération du 2 février 2015 portant constitution de la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (CLAVAP) suite au renouvellement du conseil municipal ;

Vu que l'ensemble des moyens de concertation énoncés ont été mis en œuvre, à savoir :

Publication dans la presse :

Courrier de l'Ouest le 14 août 2015 – publication indiquant que les travaux de la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sont consultables en mairie.

Ouest France le 26 août 2015 - publication indiquant que les travaux de la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sont consultables en mairie.

Aubignois de septembre 2015.

Site Internet d'Aubigné-sur-Layon.

Réunion publique de concertation :

Réunions de concertation le 17 décembre 2015 et le 13 janvier 2016 avec affichage de la tenue des réunions en salle de la Mairie et distribution dans chaque boîte aux lettres des habitants. Un registre de concertation, ouvert en août 2015 a été mis à disposition du public.

Lors de réunions publiques, les questions suivantes ont été posées :

17 décembre 2015 :

QUESTIONS	RÉPONSES
Est-ce que les contraintes seront plus serrées ?	Non, au contraire. Nous avons voulu adapter le règlement à chaque quartier et à chaque époque de bâtiments. Nous n'avons pas voulu figer les choses, le règlement permet d'apporter des réponses pour voir comment faire.
Si on remonte un mur en pierre faut-il demander l'autorisation ?	Oui bien sûr, c'est l'exemple type. La réponse est adaptée au quartier. Les murs d'Aubigné sont typiques et assure en parti son charme.
Le secteur 2 est-il constructible ?	Oui, il s'agit du secteur à urbaniser.
Aura-ton des subventions ?	Oui, dès que l'AVAP sera validée, une commission d'aide aux particuliers est mise en place.
Question sur les portails.	Réponse dans le PLU et dans l'AVAP. Priorité au bois, pas de PVC et en fer possible.

13 janvier 2016 :

QUESTIONS	RÉPONSES
La clôture en page 35 du diagnostic 3 est-elle toujours acceptée ?	Elle est en incohérence avec l'environnement actuel.
Que pensez-vous des ardoises et les tuiles côtes à côtes ?	Cela est très caractéristique du secteur et fait le charme du village. Il faut éviter d'aller vers une cohérence des toitures.
Quelles sont les préconisations pour les vérandas ?	Il faut éviter les vérandas préfabriquées.
Quelle couleur pour les vérandas ?	Il faut éviter les tons sable et pierre et favoriser la couleur des ferronneries. Ce rapporté au nuancier.
Les documents peuvent-ils être mis sur le site internet ?	Oui, mais il faut bien préciser qu'il s'agit de documents provisoires.
Que pensez-vous du shingle ?	Il est non recommandé.
A quelle condition peut-on avoir l'aide ?	Pour bénéficier d'une aide il suffit seulement de respecter le règlement. Les Petites Cités de Caractères peuvent subventionner à hauteur de 20 %.
Y-a-t-il un règlement pour les constructions à l'intérieur des cours ?	Elles sont soumises aux mêmes conditions que les règles qui s'appliquent au sein du secteur.
Les maisons avec parement en bois sont-elles autorisées ?	Le parement bois est limité à 30 % par façade. Pour les ossatures bois, il n'y a pas de limitation.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention :
- Approuve le bilan de la concertation
- Décide d'arrêter le projet de transformation de la ZPPAUP en AVAP conformément à l'article L. 642-3 alinéa 2 du code du patrimoine
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de création de l'AVAP, à savoir :

- Transmettre le projet au préfet du département afin que celui-ci saisisse le préfet de région pour un examen par la commission régionale du patrimoine et des sites
- Procéder à la mise à l'enquête publique
- Décider de soumettre ce projet aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 642-3 alinéa 3 du code du patrimoine
- Sous réserve des modifications apportées au projet à l'issue de ces consultations, et qui pourront justifier, le cas échéant, une nouvelle délibération du conseil municipal.

3/ COMMISSION CLECT (Commission Local Évaluation des Charges Transférées)

A la demande du conseil communautaire, le conseil municipal a nommé à l'unanimité : Madame Monique GUILLOU comme titulaire et Madame Annick RENAULT comme suppléante.

4/ DÉLÉGUÉS AU COMITÉ DU SYNDICAT LAYON-AUBANCE-LOUETS

Les délégués pour la commune sont :

- Monsieur Dominique DAVID titulaire
- Monsieur Pierre ROBÉ suppléant

5/ QUESTIONS DIVERSES

a) Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 44 603.47 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% soit : 11 150.86 €
(44 603.47 € X 25%)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE 21 :

Article 2184 « Mobilier école » 534.53 €

Article 2158 « Perceuse » 219.70 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

b) Le conseil municipal décide de payer à Madame GIRAUDET Tiffany, les heures complémentaires effectuées en novembre et décembre 2015.

c) Le 9 février 2016 : Réception de la délégation pour organiser une visite des Maisons Paysannes de France du Maine-et-Loire.

d) Le 12 mars 2016 : repas des aînés au Clos de la Tour.

e) Le 22 mai 2016 : course cycliste.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10.

ROBÉ Pierre	FALLEMPIN Denis	FALLEMPIN Nicolas
GRIMAL Isabelle	RAULT Dominique	RENAULT Annick
ROBE Mauricette	GUILLOU Monique	DAVID Dominique